



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le 09 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 25 Mai s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, James GERIN, Nicolas GODIN, Didier FENOUILLET, Benjamin HEINTZ, Monsieur Frédéric DELPECH, Monsieur Florian BARBECOT

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Chrystelle CAMI, Marie-Laure ARTHAUD CHARBONNIER

Absents : Madame Aurélie REMISE
Madame Sarah HUSSON

Pouvoirs : Madame Camille AINOUZ à Madame Anastasia PODOROJNIY
Madame Laetitia TIBLE à Monsieur James GERIN
Madame Lison JEANTET à Monsieur Nicolas GODIN

Secrétaire de séance : Madame Anastasia PODOROJNIY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2023-257 du 06 Avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu la circulaire préfectorale du 30 Mai 2023

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Roger DENORMANDIE, M. Didier FENOUILLET, M. Frédéric DELPECH et Mme Anastasia PODOROJNIY.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Une liste est déposée :

MONTIGNY VILLAGE

- M. Roger DENORMANDIE
- Mme Anastasia PODOROJNIY
- M. Benjamin HEINTZ

- Mme Laetitia TIBLE
- M. Nicolas GODIN
- Mme Camille AINOUZ

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

A obtenu

La liste MONTIGNY VILLAGE 13 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales :

- M. Roger DENORMANDIE
- Mme Anastasia PODOROJNIY
- M. Benjamin HEINTZ

- Mme Laetitia TIBLE
- M. Nicolas GODIN
- Mme Camille AINOUZ

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative 1 suivante :

	DEPENSE
INVESTISSEMENT	
2031/20	+ 159 000.00 €
21532/21	+ 33 433.58 €
2315/23	- 192 433.58 €

2. JOB ETE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de voirie et de l'accueil de la Mairie du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum de 7 emplois à temps partiel pour exercer les fonctions d'agents de voirie au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

3.FIXATION DES TARIFS POUR LA SORTIE DE NIGLOLAND

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune organise une sortie au parc d'attractions de NIGLOLAND

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de cette sortie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif de la sortie à 15 € pour les habitants de Montigny Lencoup et à 33 € pour les extérieurs.

4. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le bilan social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997 etc...). Tous les deux ans, chaque collectivité devait présenter auprès de son Comité Technique (CT) un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé le « bilan social ».

L'article 5 de la loi n° 20149-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, ...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du RSU 2021, le centre de Gestion de Seine-et-Marne avait mis à disposition de la collectivité un outil en ligne, qui permet notamment un remplissage optimisé. Grâce à l'outil en lien, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport social unique.

5. CONVENTION D'IMPLANTATION / D'INSTALLATION DE BOITES AUX LETTRES

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'installation en un point unique d'implantation d'une batterie de boîtes aux lettres situé au 12 voie de la liberté.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la poste pour l'installation d'une batterie de boîtes aux lettres situées 12 voie de la liberté.

6 INFORMATIONS DIVERSES

DECHETTERIE MOBILE

Une déchetterie mobile et temporaire est ouverte à Montigny-Lencoup depuis le mercredi 07 Juin 2023.

Pour y accéder il faut être muni d'une carte. Le formulaire de demande de carte est disponible au secrétariat de la mairie, sur le site de la commune et du SIRMOTOM.

DECES Sylvain NOTEBAERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Sylvain NOTEBAERT, agent de voirie. Une enquête est en cours pour connaître les circonstances du décès.

TRAVAUX RUE ANDRE CHENIER

Les travaux Rue André Chénier avance bien. L'entreprise PAGOT répond bien aux demandes supplémentaires. Les soucis d'évacuation d'eau sont traités au mieux.

CHANGEMENT HORAIRE D'ECOLE

Lors du conseil d'école une de demande de changement d'horaire est proposée.

Monsieur GERIN demande à ce que les parents donnent leurs avis par le biais d'un sondage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 19 Juin à 10h00, a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.



